

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUIN 2021

RELEVÉ DE DECISIONS

Date de la convocation 26 Mai 2021	L' an 2021 et le 4 juin à 19 heures 30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle communale sise 19, Le Boulevard et non en son lieu habituel de séance, la mairie, pour des raisons sanitaires liées à la pandémie en cours, sous la présidence de MILLERIOUX Chantal, Maire
Date d'affichage 26 Mai 2021	
Nombres de membre	Présents : Mme MILLERIOUX Chantal, Maire, Mme CAURO Morgane (arrivée à 19H45), Madame CHARRUYER Muriel, M. CHÊNE Cédric, Mme COËNT Marie-Claude, M. MIGEON Dany, M. MITTEAU Sébastien, Mme PELVILLAIN Nadine, M. RAIMBAULT Jean-Paul, Mme TYRREL Julie
Afférents au Conseil municipal : 11	Absent : Monsieur Jean-Pierre SOBOUL ayant donné pouvoir à Mme Nadine PELVILLAIN
En exercice : 10	
Présents : 11	
Votants : 11	
	Madame Marie-Claude COËNT est désignée secrétaire

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et à l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2021.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1) Délibération sur tarifs et périodicité du service SPANC

Madame Le Maire donne lecture de la note adressée par la Communauté de Communes sur le SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif), « service commun » géré par la communauté de communes où il est indiqué que « le budget du service commun doit être équilibré par la perception d'une redevance auprès des usagers, qu'à ce jour le montant des redevances ne permet pas de couvrir intégralement les frais de fonctionnement du service ». La communauté de communes propose une augmentation de 5% pour les contrôles liés à la réhabilitation et la construction et une augmentation pour les diagnostics existants ainsi que pour les ventes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants de la redevance comme suit :

- Contrôle de conception : 181,91€
- Contrôle de conception complémentaire : 34,65€
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 66,41€
- Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaires : 40,43€
- Contrôle de diagnostic de l'existant : 85€
- Contrôle de bon fonctionnement : 85€
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 150€
- Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 170€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 10 ans,
- De porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risque sanitaire et ou environnemental à 4 ans,
- De porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes à 8 ans.

2) Présentation du projet de plan de bornage établi par le géomètre pour le chemin rural des Farges

Madame Millérioux, Maire, rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2021 de faire réaliser le bornage de la partie du chemin rural « Les Grandes Vallées » attenante aux parcelles cadastrées B 503, B504, B505 et B 506, suite à un différend entre la commune et la propriétaire desdites parcelles.

Madame Millérioux communique aux membres du Conseil Municipal le projet de plan de bornage établi par le géomètre désigné pour réaliser cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (9 voix Pour, 2 voix Contre) le projet de plan de bornage établi par le géomètre pour la partie du chemin rural des « Grandes Vallées » attenante aux parcelles B503, B504, B505 et B506.

Le plan de bornage fait apparaître que des constructions maçonnées sont implantées sur le chemin rural. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (9 voix Pour, 2 voix Contre) décide que les constructions maçonnées implantées sur le chemin rural sans autorisation préalable devront être démolies par la propriétaire ayant réalisé les constructions.

3) Point travaux sur les bâtiments : devis complémentaires électricité – peinture salles communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- Le devis de l'entreprise VAILLY ELECTRIC d'un montant de 1 820,40€ TTC pour la mise aux normes de l'installation électrique de la salle des fêtes « les Vèves » suite au rapport de vérification établi par l'organisme SOCOTEC consulté
- Le devis de l'entreprise VAILLY ELECTRIC d'un montant de 1741,20€ concernant la modification de l'alarme à la salle communale « le Boulevard », le remplacement d'un chauffage infrarouge, la modification de l'éclairage des sanitaires, l'installation d'une prise électrique supplémentaire
- Le devis de l'entreprise R. COTTAT d'un montant de 1421,74€TC pour la réfection peinture et placard du sas sanitaire à la salle communale.
- Le devis de l'entreprise Ets VASLIN Christophe d'un montant de 1166€ pour la réfection à l'identique de la croix au cimetière.
-

4) Point sur le programme investissements 2021 : éclairage public des hameaux – sécurisation abords école – plan d'adressage ADN de La Poste

Le point est fait sur les investissements 2021. La rénovation pour économie d'énergie de l'éclairage public dans les hameaux et une partie du bourg est réalisée, le plan d'adressage ADN de La Poste est en cours de réalisation. Le Conseil Municipal donne son accord sur les propositions de dénomination des voies concernées : routes départementales, voies communales, chemins ruraux. La mise en place de la sécurisation des abords de l'école sera réalisée dans l'été, première quinzaine d'août, hors période scolaire.

5) Compte-rendu des commissions Animation, Environnement, Voirie

Les membres de la commission animation font le point sur l'organisation du marché saisonnier qui doit se dérouler du 2 juillet au 27 août le vendredi de 17h à 20h aux abords de la salle des fêtes. Ils indiquent qu'entre 12 et 15 exposants / marchands seront présents, soit sur toute la durée de la saison, soit à certaines dates avec un panel varié de produits locaux, alimentation et artisanat. Les détails de l'organisation matérielle du marché seront arrêtés en réunion de commission. Le Conseil Municipal est informé que des bacs à fleurs fabriqués bénévolement par un artisan de la commune seront prochainement installés sur l'avenue Edgard Hubert et remplaceront les tonneaux usagés.

Monsieur Raimbault, Adjoint à la Voirie, fait le compte rendu de la commission voirie qui s'est réunie le 29 mai pour faire un état des lieux de la voirie communale et lister les voies communales sur lesquelles des travaux de réfection, gravillonnage et travaux ponctuels sont à envisager. Les voies communales concernées sont les VC 4, VC 7, VC 202, VC 204. Il est décidé de demander à plusieurs entreprises de travaux publics une estimation chiffrée des travaux à réaliser pour déposer des demandes de subvention. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de réaliser un « balayage » sur certaines voiries. Le Conseil Municipal s'interroge sur l'acquisition d'un matériel adapté ou la location possible et déjà évoquée avec la commune voisine de Jars de la balayeuse municipale de Jars par convention d'utilisation de matériel. Monsieur Raimbault est chargé de suivre ce dossier.

6) Point sur le projet de restauration du lavoir communal

Madame Millérioux rappelle qu'un projet de restauration du lavoir communal est envisagé pour revaloriser ce petit patrimoine local et en faire un lieu d'animation et de détente. Le syndicat de Pays Sancerre Sologne a été sollicité pour que la commune bénéficie d'une aide financière dans le cadre de l'action : « réhabilitation du patrimoine rural non protégé ». Madame Millérioux présente le projet d'aménagement du lavoir et de ses abords proposés par l'organisme CAUE, conseil architectural, partenaire du Pays Sancerre Sologne. L'acquisition d'une petite partie du terrain contigu au lavoir pourrait permettre de réaliser une aire de détente et de mettre en valeur le lavoir. Les commissions Animation, Environnement sont chargées de poursuivre l'étude du projet.

7) Gestion des salles communales

Les salles communales pourront de nouveau être mises en location du fait de l'assouplissement du protocole sanitaire lié à la Covid. Il convient de désigner des Conseillères-Conseillers référents pour gérer la location des salles, état des lieux et remise des clés.

Mesdames Charruyer, Cauro, Millérioux, Monsieur Chêne sont volontaires pour cette mission.

8) Présentation des bilans d'activité du Pays Sancerre Sologne et Smictrem

Le rapport d'activités 2020 du Syndicat de Pays Sancerre Sologne est présenté. Un point est fait sur le fonctionnement du SMICTREM 2020.

9) Questions diverses

- Le Conseil est informé de la signature d'une Convention entre le SYRSA (Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs affluents) et les communes de Le Noyer et Jars pour le projet de restauration de l'étang de la Balance et du ruisseau de la Balance. Le projet est constitué d'un « scénario d'abaissement partiel du déversoir permettant de réduire l'emprise d'un plan d'eau à la superficie de l'étang aval, afin de retrouver le lit naturel du ruisseau et réaliser le contournant de l'étang aval ». Le coût estimatif de l'opération est de 234 625 € TTC. Aucune participation financière n'est demandée aux communes et à la Communauté de communes. Les travaux sont prévus en 2023.
- A la demande de madame Millérioux, Madame Pelvillain présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue à Vailly-sur-Sauldre pour le lancement de l'installation par Berry Numérique de la fibre optique sur le territoire de la commune. Une réunion technique avec la société AXIONE aura lieu en mairie du Noyer le 9 juin.
- Il est procédé à l'organisation des bureaux de vote transférés à la salle des fêtes « les Vèves » pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.
- Madame Cauro relaie la demande de personnes pour qu'un accès au cimetière soit possible à partir d'une deuxième porte à créer. Madame Millérioux indique que conformément à la législation réglementant la clôture des cimetières une deuxième porte n'est à l'heure actuelle pas à l'ordre du jour mais que l'accès des personnes à mobilité réduite est possible en voiture par demande formulée en mairie.